

DÉPARTEMENT
DU VAR



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FAYENCE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM/2021-07-029

NOMBRE DE CONSEILLERS EN

EXERCICE: 29

Conseillers présents : 24

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 0

Conseillers votants : 29

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

OBJET. Compte-rendu des décisions municipales.

L'an deux-mille vingt et un et le 27 juillet à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 juillet 2021 par Bernard HENRY, Maire, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard HENRY.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard HENRY	M. Gilbert STALENQ	M. Jean-Michel AMAYENC
Mme Ophélie LEFEBVRE	Mme Joëlle GIRAUDO	M. Marco ORFEO
Mme Christine CANALES	M. Max ANRIGO	Mme Régine LAVERGNE
M. Philippe FENOCCHIO	M. Pascal VACHEZ	M. Patrick GIRAUDO
Mme Sylvie VILLAFANE	Mme. Alice MENDES	
M. Patrice DUMESNY	Mme Joëlle MORAGUES	
Mme Michèle PERRET	M. Jean-Pierre LANFANT	
M. Alain GOUZON	Mme Sandrine PATANE	
M. Daniel TAMBRUN	Mme Céline GONZALEZ	
M. Patrick BASSAND	M. Daniel MARIN	

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Alain BOURDERAU a donné procuration à Bernard HENRY
Jessica LECHARDEUR a donné procuration à Sandrine PATANE
Didier XUEREF a donné procuration à Jean-Michel AMAYENC
Catherine VERLAGUET a donné procuration à Régine LAVERGNE
Guilhem GRISVARD a donné procuration à Marco ORFEO

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Christine CANALES a été désignée secrétaire de séance.

DCM/2021-07-029 - Compte-rendu des décisions municipales.

Rapporteur Bernard HENRY.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire, au cours de la période allant du 16 juin au 16 juillet 2021 dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération en date du 27 août 2020 (n°DCM/2020-08-075), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22 et L2122-23).

Décision municipale du 22 juin 2021 (n°DMAG/ 2021-06-022) :

Autorisant l'occupation du terrain de Beach-volley à la piscine municipale de Fayence pendant la saison estivale par deux associations : « Pays de Fayence volley-ball » et « Foyer rural » à titre gratuit.

Décision municipale du 28 juin 2021 (n°DMAG/ 2021-06-023) :

Autorisant la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public pour le snack de la piscine municipale de Fayence en contrepartie du paiement d'une redevance de 200 € TTC pour la saison estivale du 3 juillet au 29 août 2021.

Décision municipale du 6 juillet 2021 (n°DMDGP/ 2021-07-024) :

Autorisant la signature de l'accord cadre de travaux à bons de commande mono-attributaire pour les grosses réparations de voirie 2021 pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 81 000 € HT (soit entre 30 000 € TTC et 97 200 € TTC) avec l'entreprise Eiffage Grand Sud (siret n° 398 762 211).

Décision municipale du 6 juillet 2021 (n°DMST/ 2021-07-025) :

Acceptant la résiliation du bail d'habitation pour un appartement de type 4 (environ 100,81 m²) situé au 2 impasse Mespièdre à Fayence à compter du 30 juin 2021.

Décision municipale du 6 juillet 2021 (n°DMST/ 2021-07-026) :

Autorise la signature d'un bail d'habitation pour un appartement de type 4 (environ 100,81 m²) situé au 2 impasse Mespièdre à Fayence à compter du 1^{er} juillet 2021 pour un montant de 696,74 €.

Décision municipale du 6 juillet 2021 (n°DMST/ 2021-07-027) :

Acceptant la résiliation du bail d'habitation pour un appartement de type 4 (environ 98,54 m²) situé au 21 avenue René Cassin à Fayence à compter du 31 août 2021.

Décision municipale du 6 juillet 2021 (n°DMST/ 2021-07-028) :

Autorise la signature d'un bail d'habitation pour un appartement de type 4 (environ 98,54 m²) situé au 21 avenue René Cassin à Fayence à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un montant de 714,32 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (deux abstentions : Jean-Michel AMAYENC et par procuration Didier XUEREF) des membres présents et représentés :

- De prendre acte des décisions prises par monsieur le Maire, au cours de la période allant du 16 juin au 16 juillet 2021 telles que rapportées précédemment.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Bernard HENRY

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire - Mairie de Fayence, 2 place de la République, 83440 Fayence. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite dudit recours gracieux.*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérécourse Citoyen - accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le 30/07/2021



ID : 083-218300556-20210727-DCM_2021_07_029-DE